

VILLE DE DINANT

3ème division, section B

LEGENDE

- Panneaux de signalisation
- Eclairage public
- Coffret électrique
- Arbre
- Clou topo
- Avaloir
- Bordure et filet d'eau
- Trottoir
- Nouvelle borne
- Zone de construction
- Limite terrain
- Limite propriété
- Front de bâtisse obligatoire

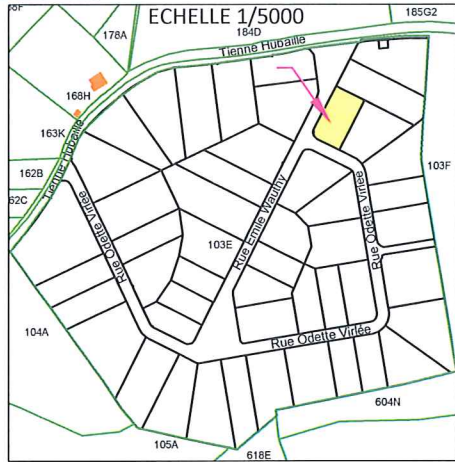
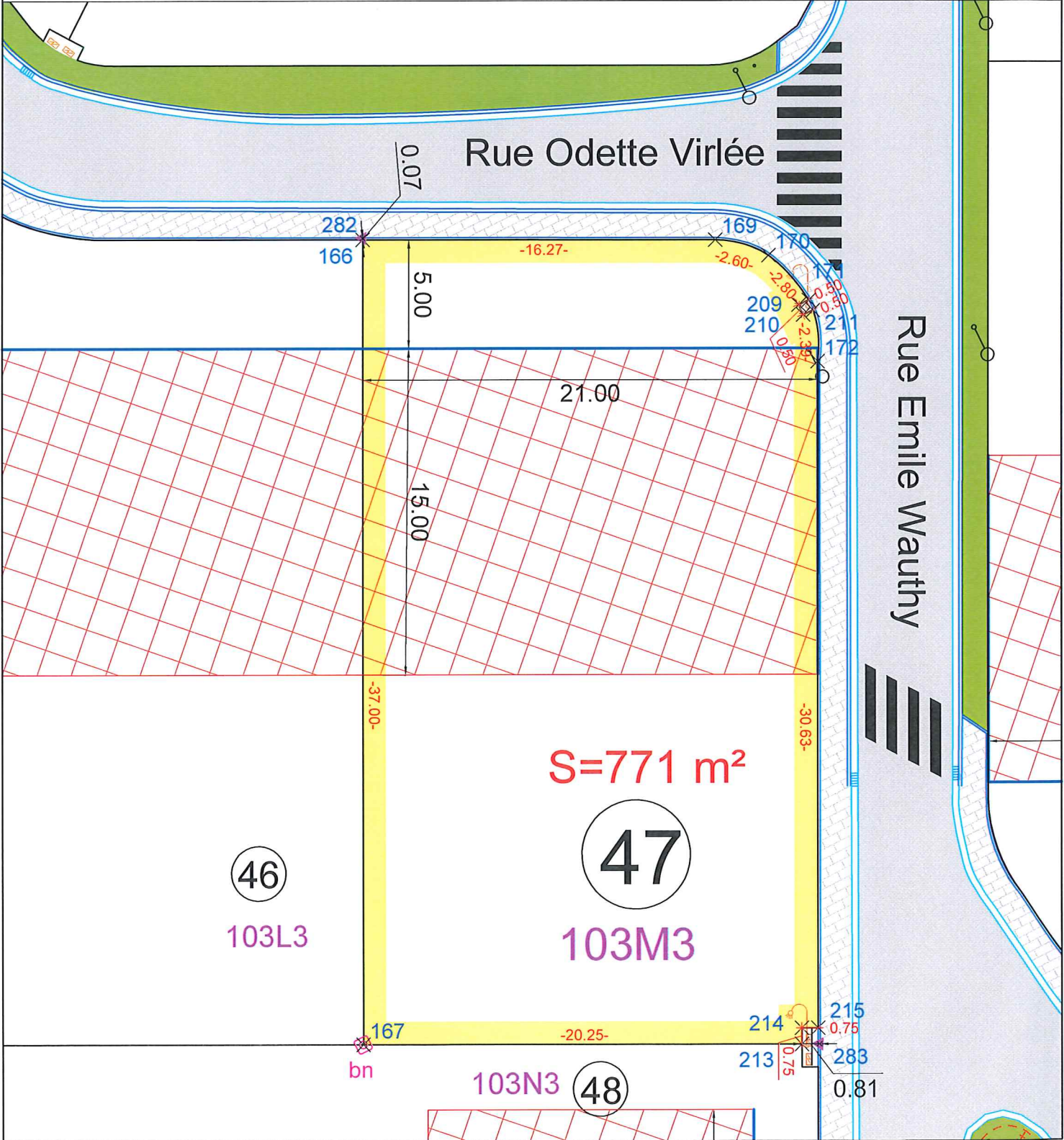


Tableau des Coordonnées

MAT	X	Y	Description
166	188351.31	102542.78	Arrière Bordure
167	188367.97	102575.82	Borne Nouvelle
169	188336.79	102550.12	Arrière Bordure
170	188334.92	102551.87	Arrière Bordure
171	188334.19	102554.56	Arrière Bordure
172	188335.09	102557.25	Arrière Bordure
209	188334.69	102554.53	Limite Exacte
210	188334.71	102555.03	Limite Exacte
211	188334.22	102555.05	Arrière Bordure
213	188349.88	102584.94	Limite Exacte
214	188349.55	102584.27	Limite Exacte
215	188348.88	102584.60	Arrière Bordure
282	188351.28	102542.71	Clou Topo
283	188349.16	102585.30	Clou Topo



ECHELLE 1/250



Bureau d'Etudes Savoie SA // www.bes-sa.be
représenté par M. Grégory Savoie, Administrateur délégué
Chemin du Prince 4B // B-7050 JURBISE (Erbisoeul)
T +32 65 31 80 87 // F +32 65 36 31 16 // bes@bes-sa.be

SPF Finances
Administration Générale de la
Documentation Patrimoniale
Service Plan - PréCad
n° de référence : 21243-10070

PROCES - VERBAL DE MESURAGE

L'an deux mille seize, le vingt décembre,

Je soussigné **Grégory SAVOIE**, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité auprès du Tribunal de Première Instance séant à Mons, inscrit au tableau du conseil des géomètres-experts (GEO/04/0523) et dont les bureaux sont établis Chemin du Prince, 4B à Erbisooul,

Déclare avoir procédé au mesurage d'un terrain sis sur la Ville de :

Dinant (Anseremme)

à front de la Rue Odette Virlee, cadastré ou l'ayant été sur Dinant, **3ème division (Anseremme), section B, n°103M3.**

Le terrain vendu est repris sous le **lot N°47** au permis de lotir ref. 2010/003-154/PL, octroyé en séance du 26 mars 2007 par le Collège communal de la Ville de Dinant.

Le terrain vendu est entièrement délimité et aborné.

J'ai trouvé contenir une superficie pour la parcelle entourée d'un trait jaune au plan ci-contre :

SEPT ARES ET SEPTANTE-ET-UN CENTIARES
(07a 71ca)

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage, à la date que dessus, pour servir et valoir ainsi que de droit.

Le Géomètre-Expert,

G. SAVOIE

COPIE

N.B. : Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants ne sont donnés qu'à titre indicatif, sans garantie.
En ce qui concerne les prescriptions urbanistiques, alignements, zone de recul et de non aedificandi, il y a lieu de se conformer aux règlements émanant et à émaner des autorités compétentes.
Les acquéreurs du terrain, objet du présent Procès-verbal de mesurage, reconnaissent que toutes les bornes reprises au plan sont présentes et correctement positionnées.
Les futurs acquéreurs sont tenus de s'informer de l'existence et de la position exacte des impétrants avant tous travaux.

DOSSIER : 1400/16/MES47